



BARREAU  
DE  
BRUXELLES  
ORDRE  
FRANÇAIS

## VOUS ARRIVEZ D'UKRAINE QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

La Belgique, comme les autres pays européens, accorde la Protection Temporaire. (Directive n°2001/55/CE)

Cette protection vise les ressortissants ukrainiens et les membres de leur famille ainsi que les personnes apatrides ou reconnues réfugiées en Ukraine qui fuient le conflit.

Il faut pour en bénéficier présenter un passeport biométrique ukrainien et fuir le conflit ukrainien. Si vous ne disposez pas d'un passeport biométrique ukrainien, vos empreintes seront prises sur place.

Les personnes qui résidaient déjà en Belgique peuvent voir leur titre de séjour ou leur visa prolongé en introduisant une demande via le service étrangers de leur commune de résidence.

Pour arriver en Belgique en passant par l'Allemagne, vous pouvez bénéficier au départ de l'Allemagne d'un billet de voyage HELPUKRAINE qui vous permet de voyager gratuitement sur le réseau ferroviaire allemand, belge, néerlandais, luxembourgeois et français jusqu'à votre arrivée à destination. Ce billet est limité dans le temps.

Liens utiles : [Info-Ukraine.be](https://info-ukraine.be), [dofi.ibz.be](https://dofi.ibz.be), [belgiantrain.be](https://belgiantrain.be)

### QUAND ET OÙ SE PRÉSENTER ?

- Si vous ne disposez d'aucun lieu d'accueil, vous pouvez vous présenter au Palais 8 – BRUSSEL EXPO, rue de Verregat n°1 à 1020 Bruxelles afin d'introduire une demande de protection temporaire.

Le centre est ouvert 7/7 de 8h30 à 17h30 et accessible par la ligne de métro 6, arrêt Heysel.

Vous devriez recevoir une attestation de protection temporaire et ensuite l'Etat belge a l'obligation de vous aider à trouver un logement.

Lorsque vous avez ce logement, même temporaire, vous devez vous présenter à la commune du lieu de votre logement. La commune vous donnera une carte de séjour après avoir vérifié votre présence à l'adresse. En attendant cette vérification, une annexe 15, valable 45 jours, vous sera délivrée et vous donnera les mêmes droits que la carte A que vous recevrez ensuite.

La carte A est valable jusqu'au 04/03/2023.

- Si vous disposez d'un lieu d'accueil, il n'est pas nécessaire de faire la file qui est très longue. Votre seul passeport vous autorise à rester en Belgique durant 90 jours, Vous pourrez, ensuite, introduire votre demande de protection temporaire au centre du Heysel durant ce délai. Il n'est donc pas urgent de vous y précipiter.

## A QUOI LA PROTECTION TEMPORAIRE DONNE-T-ELLE DROIT ?

La protection temporaire donne le droit de rester un an en Belgique à dater du 04/03/2022. Ce délai pourra, si nécessaire, être prolongé deux fois pour six mois. Pendant cette période, vous recevrez une carte de séjour (Carte A) en vous adressant à la Commune.

Vous aurez le droit de travailler légalement, sans autorisation spéciale. Tant que vous n'aurez pas de travail, vous aurez droit à une aide financière qui vous sera donnée par le Centre Public d'Action Sociale. (CPAS). Il y a un CPAS dans chaque commune. En plus d'accorder une aide financière, il a aussi pour mission de vous assister dans différentes démarches (inscription des enfants à l'école, obtenir une assurance soins de santé, trouver un logement, obtenir une aide financière pour vous installer à certaines conditions...).

Cette protection vous donne également droit à une assurance soins de santé. Il faut vous affilier à une mutuelle de votre choix, ou à défaut à la CAAMI (<https://www.caami-hziv.fgov.be>). Les frais d'affiliation sont remboursés par l'Etat. En attendant vous avez droit dès votre arrivée en Belgique à l'aide médicale urgente en vous adressant au CPAS du lieu où vous résidez.

Les enfants mineurs seront accueillis dans les écoles. Certaines écoles ont mis en place un dispositif DASPA (dispositif d'accueil des primo-arrivants) pour accueillir au sein de classes spécifiques les élèves qui viennent d'arriver en Belgique et ne parlent pas la langue de l'enseignement.

Certaines associations organisent des cours de français ou de néerlandais, des activités sportives et culturelles ou encore du bénévolat.

## BESOIN D'AIDE ?

Ces démarches sont longues mais ne devraient pas être compliquées. Parfois elles le sont, pour mille et une raisons qui font que le dossier présente une particularité. Si ce cas se présente et que vous ne trouvez pas de solution, vous pouvez demander de l'aide auprès des Ordres des avocats. Chaque Ordre d'avocats dispose d'un Bureau d'Aide Juridique. Il comprend des avocats qui acceptent, en plus de leurs dossiers habituels, de traiter des dossiers pour lesquels ils sont rémunérés par l'Etat. **Vous ne devez donc rien leur payer** : ils sont là pour vous aider et peuvent si nécessaire faire appel à des traducteurs gratuits.

Il s'agit d'avocats spécialisés en droit d'asile. Les formalités de désignation sont très réduites (formulaire + tout document attestant de votre identité – une demande par famille)

Si nécessaire, le barreau est là pour vous aider.

Liens utiles :

[www.bajbruxelles.be](http://www.bajbruxelles.be) - [www.smartagenda.fr/pro/baj/rendez-vous](http://www.smartagenda.fr/pro/baj/rendez-vous)

Téléphone : 02/519 83 05

<https://www.rtbf.be/radio/liveradio/rtbf-ukraine>